

Nous maire de la ville de Lille, département du Nord, : Vu notre arrêté du 4 de ce mois qui institue des Inspecteurs sanitaires dans les divers quartiers de la ville; Avons arrêté et arrêtons ce qui suit: Art. 1.er M. [blank] est nommé Inspecteur du quartier ci-après indiqué: [blank] Art. 2.

Contributors

Hôtel de la mairie (Lille, France)
Lethierry, D.

Publication/Creation

[Lille] : [Imprimerie de L. Jacqué], [1832]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/ysgbhxjt>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

NOUS MAIRE

DE LA

VILLE DE LILLE,

DÉPARTEMENT DU NORD,

Vu notre arrêté du 4 de ce mois qui institue des Inspecteurs sanitaires dans les divers quartiers de la ville ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS CE QUI SUIIT :

ART. 1.^{er} M.

Delmotte

est nommé

Inspecteur du quartier ci-après indiqué :

*Par l'honneur de vous adresser une expédition de l'arrêté
Nou des fontis neufs, N^o 1. inspecteur en vous Rosalie*

ART. 2. Il surveillera l'exécution de toutes les mesures de police sanitaire prescrites par l'Administration municipale. Il signalera au Commissaire de police de son arrondissement toutes les contraventions qui doivent donner lieu à des procès-verbaux.

Il fera connaître directement à l'Administration municipale toutes les causes d'insalubrité qu'il remarquera soit sur la voie publique, soit dans l'intérieur des habitations.

ART. 3. Il recevra ultérieurement de l'Administration des instruction plus étendues.

ART. 4. Une expédition du présent arrêté sera adressée à M.

Delmotte

pour lui servir de Commission.

Fait à l'Hôtel de la Mairie, à Lille, le 8 avril 1852.

Signé, D. LETHIERRY.

Pour expédition conforme :

LE MAIRE DE LILLE,

D. Lethierry

NOUS MAIR

DE LA

VILLE DE LILLE

DÉPARTEMENT DU NORD

En notre arrêté du 4 de ce mois j'ai institué des Inspecteurs
les divers quartiers de la ville ;
AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Art. 1^{er}. M. *[Signature]*
Inspecteur du quartier ci-après indiqués : *[Signature]*

à chaque bureau quatre porteurs et plus si le besoin
se présente.

Art. 2. Il surveillera l'exécution de toutes les mesures
prescrites par l'Administration municipale. Il signalera au
police de son arrondissement toutes les contraventions qui
à des procès-verbaux.

Il fera connaître directement à l'Administration municipale
d'insalubrité qu'il remarquera soit sur la voie publique, soit de
habitations.

Art. 3. Il recevra ultérieurement de l'Administration des
étendus.

Art. 4. Une expédition du présent arrêté sera adressée
pour lui servir.

Fait à l'Hôtel de la Mairie, à Lille, le 8 avril 1872.

Signé, D. LETHI

Pour expédition conforme :

Le Maire de Lille

Lille, le 8 avril 1832.

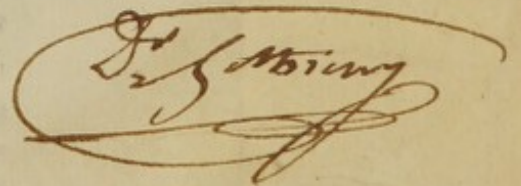
MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser une expédition de l'arrêté que je viens de prendre pour vous nommer inspecteur sanitaire d'un quartier de la ville.

L'Administration compte en cette circonstance sur vos sentimens philanthropiques et sur votre dévouement aux intérêts de la communauté.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

LE MAIRE DE LILLE,

A handwritten signature in dark ink, enclosed within a large, elegant oval flourish. The signature appears to read "J. F. Moring".

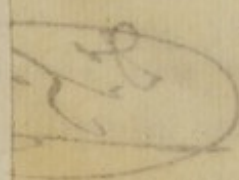
Lille, le 8 avril 1891

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une expédition de l'arrêté de prendre pour vous nommer inspecteur sanitaire d'un quartier. L'Administration compte en cette circonstance sur vos propriétés et sur votre dévouement aux intérêts de la commune.

Respectueusement, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de



Il est à remarquer que l'arrêté de nomination est en fait une simple constatation de la nomination faite par le Conseil municipal. Le Maire ne peut que constater la nomination et ne peut la refuser. C'est pourquoi il est tenu de signer l'arrêté de nomination.

Il est à remarquer que l'arrêté de nomination est en fait une simple constatation de la nomination faite par le Conseil municipal. Le Maire ne peut que constater la nomination et ne peut la refuser. C'est pourquoi il est tenu de signer l'arrêté de nomination.